

pas de capital propre, pas de frais d'administration, ne possédant ni meuble ni immeubles, il suffira de deux livres pour sa comptabilité : le livre de caisse et le grand livre. Au livre de caisse on entrera les sommes reçues et les sommes avancées ; au grand livre seront portés les comptes des déposants et des emprunteurs. Il y a, dans toutes les paroisses, sans sortir de la classe des cultivateurs, des gens compétents pour se charger de cette comptabilité. Maintenant, les membres de la caisse se réunissant chaque dimanche au village, soit dans la salle publique ou dans un appartement privé, le secrétaire n'aura pas à se déplacer pour son office ; chaque affaire étant discutée à cette assemblée du dimanche, les entrées des livres se feront séance tenante ; pas de procès-verbal à rédiger, le conseil de surveillance étant là pour vérifier chaque dimanche l'exactitude des entrées ; pas de correspondance, pas de négociation. En un mot, le secrétaire-trésorier n'aura, dans les débuts au moins, que quelques noms et quelques chiffres à écrire une fois par semaine.

Ajoutons que, si les affaires de la caisse rurale prenaient trop d'extension, il lui serait permis de consacrer une partie de son bénéfice de 1 p. c. sur les emprunts, à indemniser un assistant secrétaire-trésorier, qui travaillerait sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire-trésorier.

La plus grave responsabilité de ce dernier serait donc uniquement, la manipulation et la garde des fonds de la caisse rurale.

Cela nous servira de transition pour aborder la seconde objection qui se rapporte au préjudice possible à l'égard des banques et de leurs succursales.

Les ressources des caisses rurales ne provenant que d'emprunts seront fournies ou bien par des dépôts de particuliers, ou bien par l'escompte de ses billets par une banque.

Si la caisse reçoit des dépôts dont elle n'a pas le placement immédiat — et c'est le seul cas où le secrétaire-trésorier se trouverait réellement gardien des fonds de la caisse — le plus simple, le plus profitable aussi, ne sera-t-il pas de déposer ces fonds dans la banque ou la succursale la plus proche ?

La banque aurait, par ce moyen, des dépôts qu'elle ne peut guère atteindre autrement ; le secrétaire-trésorier ne serait pas inquiet de la sécurité de son trésor, et la caisse pourrait obtenir de la banque un intérêt égal à celui qu'elle paierait

elle-même à ses propres déposants.

Dans le cas où la caisse, n'ayant pas d'argent en dépôt, aurait des demandes justifiées d'emprunt, elle s'adresserait encore à la banque et celle-ci se trouverait à escompter, au lieu de la signature d'un couple de cultivateurs, des billets portant la responsabilité solidaire illimitée de tous les membres de la caisse. Ce serait, pour la banque, un placement de tout repos pour lequel elle serait justifiable de faire un taux d'escompte de faveur.

Mais est-ce que la banque ne profiterait pas encore bien plus de l'augmentation de prospérité que la caisse amènerait dans sa région ? Est-ce qu'elle n'y trouverait pas d'abord, un écoulement plus rapide de sa circulation, et ensuite une augmentation des affaires commerciales qui, se traitant en dehors de la caisse rurale, viendraient nécessairement à son comptoir ? Lorsque la caisse rurale aura prêté, à des cultivateurs, une dizaine de mille piastres, qui auront été employées à l'achat d'objets producteurs, la production agricole en sera nécessairement augmentée et les marchands et les commerçants auront besoin de plus d'avances, de plus d'escomptes pour mettre en mouvement cette production.

Il n'y a donc pas, il ne peut pas y avoir antagonisme entre la caisse rurale et la banque.

(A suivre.)

LA MONTREAL WATER AND POWER COMPANY.

Le comité chargé d'étudier la situation de la ville vis à vis la Montreal Water and Power Company, vient de faire son rapport dont la substance est que la cité se trouve dans une position embarrassante, à raison du contrat passé entre la compagnie et la ville de la Côte St-Louis.

C'est inouï. Le rapport aurait été dicté par la compagnie, qu'il n'aurait pu lui être plus favorable, et dénaturer plus outrageusement les faits et la loi.

La cité a deux moyens très faciles pour régler la question, en ce qui regarde la Côte St Louis, devenue le quartier St Denis ; deux moyens parfaitement légaux qui ne coûteront pas cher. Le premier, le plus expéditif et le plus radical, est tout simplement d'ignorer le contrat, que la compagnie n'a pas exécuté, et de poser elle-même ses conduites d'eau après avoir, au préalable, fermé le tuyau qui fournit l'eau à la

compagnie avec laquelle elle n'a aucun engagement. Une action en résiliation de contrat, serait tout au plus une formalité de convenance.

L'autre moyen, c'est de se prévaloir du droit d'acquérir les conduites d'eau de la compagnie dans le nouveau quartier, droit réservé spécialement à la cité dans la charte de la compagnie, cette acquisition devant se faire à un prix à être déterminé après arbitrage *sans tenir compte des bénéfices futurs* que la compagnie pourrait prétendre faire sur son contrat. Les termes de la charte de la compagnie sont clairs, formels et explicites.

Et si quelqu'échevin avait la malheureuse idée de pousser à la conclusion d'un arrangement plus onéreux pour la ville, qu'il se rappelle la résolution adoptée à la dernière assemblée de l'Association Immobilière.

MODES ET NOUVEAUTÉS

Le jeudi, une dépêche disait : "La fabrique de lainages Paton, de Sherbrooke, a fermé ses portes pour une période indéterminée ; 700 ouvriers sont sans ouvrage.

Le dimanche suivant, autre dépêche :

"La fabrique de lainages Paton, de Sherbrooke, rouvrira ses portes demain matin avec tout son personnel."

Que s'était-il donc passé ? Du jeudi au samedi, le tarif sur les lainages avait été changé de 30 p.c. à 5c la livre et 25 p.c.—*Dry Goods Review*.

Le décès de M. Duncan McEntyre, chef de la maison de nouveautés en gros D. E. McEntyre & Cie, de Montréal, a été déploré par tout le commerce du Canada. M. McEntyre, fils de ses œuvres, avait édifié un magnifique commerce, par ses propres efforts et de ses seules ressources ; il était respecté et estimé de tous ; la grande fortune qu'il avait acquise dans le commerce et qu'il a décuplée ensuite dans les entreprises de chemins de fer, ne lui a pas créé un seul envieux.

Un de nos confrères reproche à la Colored Cotton Co, de s'en tenir aux anciens patrons et de ne pas varier sa fabrication suivant les changements de la mode. Cette erreur de jugement a été cause que le commerce a délaissé les produits du syndicat canadien et a importé d'Angleterre et des Etats Unis les cotons de couleur que la clientèle demandait. Cela explique la dimi-